

COMPTE-RENDU DU DÉBAT DU PADD
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Éric SALLIER regrette de ne pas avoir été associé à la réunion du 08 mars 2021 qui s'est tenue avec les personnes publiques associées.

Monsieur le Maire indique que la question a été abordée au dernier Conseil municipal et qu'il est favorable à ce qu'une personne de l'opposition rejoigne le groupe de travail.

Monsieur Éric SALLIER évoque le choix qui a été opéré de limiter les besoins fonciers à vocation d'habitat à 7 hectares et de permettre en revanche le développement de l'activité économique sur 6 hectares.

Monsieur le Maire lui répond que ce choix a été opéré pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et notamment la DDTM et la Chambre d'Agriculture. Il a obéi aux directives données. De plus, l'hypothèse de croissance démographique de 1% envisagée par l'ancienne municipalité est trop ambitieuse. Il rappelle qu'il avait d'ailleurs fait cette remarque en séance du Conseil municipal du 12 avril 2019. L'hypothèse de croissance démographique ramenée à 0,45 % est beaucoup plus réaliste et réfléchie.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise que les personnes publiques associées ont ciblé les parcelles concernées par une consommation d'espaces excessive. Certaines parcelles ont été retirées en tenant compte des avis défavorables mais il reste encore des arbitrages à faire.

Monsieur le Maire renchérit en ajoutant qu'un travail conséquent reste à réaliser.

Monsieur Arnaud DUPOUEY ajoute que sur les projets déjà identifiés et matures, les élus se sont rapprochés des propriétaires pour adapter les surfaces aux besoins réels de ces projets.

Monsieur Éric SALLIER demande donc à Monsieur le Maire si la DDTM décide des orientations du PADD et pilote le PLU.

Monsieur le Maire dit que non. Mais la Commune est obligée de revoir les orientations du PADD en tenant compte des observations des personnes publiques associées, et notamment celles de la Chambre d'Agriculture. Il ajoute que les agriculteurs souhaitent rendre des terrains constructibles pour les céder mais la Chambre d'Agriculture va à l'encontre de la volonté des agriculteurs.

Monsieur Éric SALLIER n'est pas d'accord et affirme que c'est au Maire de défendre les orientations prévues initialement.

Monsieur le Maire répond que les élus auraient dû écouter et tenir compte des remarques des personnes publiques associées.

Monsieur Éric SALLIER affirme que les personnes publiques associées fondent leurs observations sur des critères nationaux et locaux. Mais que connaissent-elles de Salies-de-

Béarn ? des zones archéologiques sur la Commune ? des problèmes de retrait/gonflement des terrains argileux ? Salies-de-Béarn est frappée de contraintes fortes.

Monsieur le Maire connaît ces contraintes. Il a échangé à ce sujet avec Monsieur MONVOISIN de la DDTM. Mais la DDTM n'a pas l'intention d'assouplir ces contraintes. Les services de l'Etat appliquent la réglementation.

Monsieur Éric SALLIER pense toutefois que la Préfecture, qui décidera, écoute davantage les problématiques exposées par les élus locaux que la DDTM.

Monsieur le Maire répond que le Préfet va suivre les avis des agents de l'Etat.

Monsieur Arnaud DUPOUEY rappelle que la majorité des personnes publiques associées a émis un avis défavorable.

Monsieur Éric SALLIER dit que les avis rendus ne sont pas tous défavorables. Il y a des réserves sur certains.

Monsieur le Maire affirme que Monsieur SALLIER fera désormais partie du groupe du travail. Il pourra ainsi constater que le groupe travaille et agit dans l'intérêt de la Commune.

Monsieur Éric SALLIER questionne Monsieur le Maire sur l'intégration de la zone de Pyrénées. Il lui demande si la Communauté de Communes a été interrogée à ce sujet, et notamment par rapport aux fouilles qu'ils veulent faire.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES demande à Monsieur SALLIER de retirer le terme de fouilles.

Monsieur le Maire explique qu'il compte scinder cette grande parcelle en deux : l'une appelée zone archéologique avec des fouilles, vouée au tourisme et aux sorties pédagogiques des écoles, et l'autre partie aménagée en zone artisanale. En effet, aujourd'hui, se développe le secteur de Sauveterre-de-Béarn au détriment de celui de Salies-de-Béarn alors qu'il existe une demande croissante d'installations sur la Commune.

Monsieur Éric SALLIER comprend le choix de Monsieur le Maire mais il demande si les fouilles préventives ont été faites.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Éric SALLIER dit qu'il serait préférable de les faire au préalable.

Monsieur le Maire répond que les fouilles sont essentiellement sur la 1^{ère} partie de la parcelle.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE précise que sur le zonage, il y en a partout. Selon le rapport de la DRAC, les fouilles se situent sur l'ensemble du terrain.

Monsieur le Maire répète le maximum des fouilles se trouvent près du Beigmau.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande qui prendra en charge ces fouilles préventives, de l'ordre de 800 000 €, dans la mesure où elles sont à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire précise que le coût avancé est de 600 000 € pour l'ensemble de la parcelle.

Monsieur Éric SALLIER interroge Monsieur le Maire sur la rentabilité de l'opération entre l'achat du terrain et les fouilles.

Monsieur le Maire affirme sa volonté de défendre la Commune de Salies-de-Béarn plutôt que celle de Sauveterre-de-Béarn.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande si la Communauté de Communes va suivre.

Monsieur le Maire pense que cela est possible à moyen terme, surtout s'il y a des investisseurs.

Monsieur Éric SALLIER pense que le maire lance un mauvais message pour les jeunes de Salies.

Monsieur le Maire répond qu'il obéit aux règles d'urbanisme.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite revenir sur la méthodologie. Il découvre l'ensemble des documents et souhaite savoir qui a participé aux réunions du groupe de travail mentionnées dans le PADD.

Monsieur le Maire répond que le PADD est le même que celui présenté en avril 2019 par l'ancienne équipe car la vision de cette équipe est la même. Par contre, l'ambition de l'ancienne était trop importante. Suite aux remarques des personnes publiques associées, l'équipe en place a revu à la baisse l'hypothèse de croissance démographique. Mais les axes du PADD restent les mêmes.

Monsieur Éric SALLIER rappelle que les choix de développement étaient tournés vers le tourisme, le thermal et l'habitat, mais pas l'économie.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur SALLIER qu'en termes d'habitat, le projet de De Coulomme date de plus de 6 ans et qu'à ce jour, l'opération n'a pu se faire car le prix de vente des terrains à 115 € le m² est inacceptable. Pour permettre à des jeunes d'accéder à la propriété, le prix du m² doit être d'environ 70 €.

Monsieur Éric SALLIER affirme que pour la zone de Coulomme, il existe un point de blocage au niveau du PLU qui prévoit 30% de logements sociaux. Or, Salies se trouvant en zone détendue, les bailleurs sociaux ne peuvent pas bénéficier de subventions. On sait que les aménageurs cherchent des rentabilités élevées mais la Commune ne peut pas le maîtriser. D'ailleurs, la révision du PLU a été lancée pour enlever ce point de blocage.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI ne comprend pas les chiffres avancés dans l'axe 3 du PADD : le pourcentage de 0,45% fait-il référence au nombre d'habitants ?

Monsieur le Maire confirme que oui.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI dit que cela fait donc 22/23 personnes par an, soit 220 personnes sur 10 ans. Et il est prévu la production de 147 logements pour 220 personnes.

Monsieur le Maire précise que l'on parle d'évolution de la population.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise qu'en matière de logements, il s'agit de réinvestissement des logements existants et de nouveaux habitats.

Monsieur François MINART le confirme en relisant le PADD.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 064-216404996-20210414-D2021_31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : PADD modifié

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans sa séance du 12 avril 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

3° Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2019, le Conseil municipal a déjà débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. **Ce projet repose sur trois grands axes et des objectifs de modération de consommation des espaces :**

Axe n°1 : Etendre le rayonnement de Salies à travers le renforcement d'une économie touristique et thermale,

Axe n°2 : Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales de Salies-de-Béarn,

Axe n°3 : Maîtriser et organiser le développement urbain.

Monsieur le Maire expose que, compte tenu que les personnes publiques associées ont émis des avis défavorables à ce projet, les élus ont révisé le PADD avec le bureau d'études ALTEREO afin de répondre aux exigences imposées, notamment en matière de réduction d'espaces naturels et agricoles. Les modifications apportées ont été présentées aux personnes publiques associées le 08 mars 2021. Celles-ci sont jointes en annexe.

Il convient de débattre à nouveau sur les modifications apportées.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des modifications apportées,
- **PRÉCISE** que le compte-rendu du débat est annexé à la présente délibération.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaients donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Taux impôts locaux 2021

Dans le cadre du budget primitif 2021 de la commune, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des « taxe foncier bâti » et « taxe foncier non bâti ».

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil municipal doit délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé en 2020 et du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2020. Une reconduction du seul taux communal s'apparenterait à une baisse de taux.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'année 2021 ainsi :

	2020	2021
Taxe Foncier Bâti Commune	14,90 %	28,37 %
Taxe Foncier Bâti Département	13,47 %	
Taxe Foncier Non Bâti	32,64 %	32,64 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition de l'année 2021, tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	17
Nombre de votes :	POUR 17
	ABSTENTIONS 10

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Attribution des subventions aux associations – année 2021

Dans le cadre du vote du budget 2021, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations salisiennes pour un montant total de 155 120 €, selon le tableau joint en annexe.

Il précise que l'étude des dossiers a été faite dans le contexte sanitaire actuel puisque des manifestations ont été annulées ou sont en cours d'annulation. L'octroi de subventions complémentaires pourra être réétudié au cas par cas au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers municipaux étant membres de bureaux d'associations ne pourront pas prendre part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



The image shows the official seal of the Municipality of Salies-de-Béarn, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BEARN' at the top and 'PYRENEES-ATLANTIQUE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, handwritten signature in black ink is written over the seal.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaiant donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Exonération loyer Casino 1^{er} trimestre 2021

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 21 mars 2021, la Directrice du Casino sollicite une remise sur le loyer et la licence IV.

Pour rappel, le montant du loyer trimestriel est de : 6 594,93 € et celui de la licence est de 752,62 €.

Monsieur le Maire propose d'exonérer le Casino du loyer correspondant au trimestre de février à avril 2021 ayant fait l'objet du titre de recettes n°18 de l'exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'exonérer le Casino du loyer du 1^{er} trimestre de l'année 2021,

- **DÉCIDE** d'annuler le titre de recettes n°18 correspondant au loyer du 1^{er} trimestre de l'année 2021.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



The image shows the official seal of the Mayor of Salies-de-Béarn, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BÉARN' at the top and 'PYRÉNÉES-ATLANTIQUES' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, handwritten signature in black ink is written over the seal, extending across the page.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de votes :	POUR 20
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Vote du budget 2021 – Budget principal Commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	6 271 390,07 €
Recettes	6 271 390,07 €

En section d'Investissement :

Dépenses	10 308 520,00 € (dont RAR 2020 : 617 670,00 €)
Recettes	10 308 520,00 € (dont RAR 2019 : 958 410,00 €)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

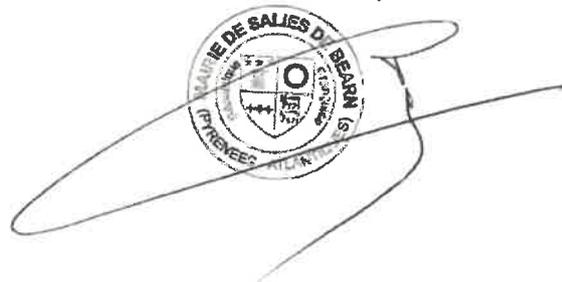
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Salies-de-Béarn, Pyrénées-Atlantiques. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BEARN' and 'PYRENEES-ATLANTIQUE'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 24
	ABSTENTIONS 03

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Vote du budget 2021 – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	176 480,00 €
Recettes	176 480,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses	472 538,75 €
Recettes	472 538,75 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021- budget annexe Assainissement présenté par Monsieur le Maire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Marché de travaux de voirie – année 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de lancer un marché annuel de réfection de la voirie communale.

Un dossier de consultation a été rédigé par les techniciens municipaux qui suivront également l'exécution des marchés.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA), alloti en deux lots :

- 1/ - Lot béton bitumineux
- 2/ - Lot calcaire revêtement bicouche

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera consultable en mairie, la consultation sera publiée sur la plateforme des marchés dématérialisés administration.lafibre64.fr et une publicité sera faite sur un journal d'annonces légales.

Les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, après validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), à lancer la consultation et à relancer en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de valider le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer la consultation en cas d'infructuosité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

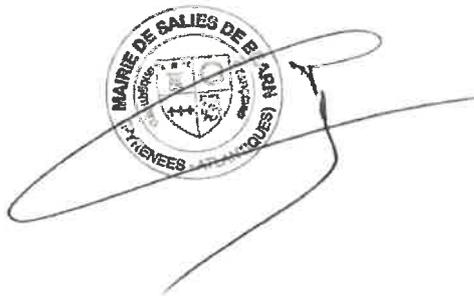
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Programme de voirie 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Monsieur le Maire informe que dans sa politique contractuelle, le Département s'engage sur le financement des projets d'investissement des acteurs publics.

A ce titre, la Commune de Salies-de-Béarn peut bénéficier d'une subvention de 36 170 € sur un montant de travaux de voirie de 103 345 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour solliciter auprès du Conseil départemental une subvention relative au programme voirie 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du programme de voirie annuel.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

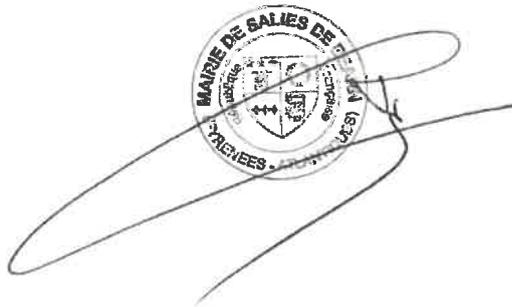
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

The image shows a circular official seal of the Mayor of Salies-de-Béarn. The seal contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BEARN' at the top and 'SALIES DE BEARN' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUL.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux endommagés lors des inondations des 12/13 juin 2018 rue des Puits Salants, rue Cauhapé et sous-sol du Châlet

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal que suite aux inondations de juin 2018 de nombreux bâtiments communaux ont été endommagés.

Les travaux de réhabilitation ont été chiffrés par les différents d'experts d'assurances et d'assurés. Seuls les travaux d'embellissement ne sont pas pris en charge.

A ce jour, il reste des bâtiments à réhabiliter : studio rue des puits salants, locaux 6 et 8 rue cauhapé ainsi que la partie sous-sol du Châlet.

Les techniciens municipaux ont rédigé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui sera consultable en Mairie. La consultation sera publiée sur la plateforme des marchés dématérialisés eadministration.lafibre64.fr et une publicité sera faite sur un journal d'annonces légales.

La consultation sera lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Les travaux de réhabilitation devront être réalisés avant la date butoir arrêtée par la Compagnie d'assurance. Pour rappel, lors du premier confinement en mars 2020, il a été demandé à la compagnie de repousser la date butoir fixée au 11 juin 2021 compte tenu de la pandémie dûe à la Covid-19. La Compagnie a répondu favorablement à la demande de la Commune qui a transmis un nouveau planning d'exécution des travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, après validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), à lancer la consultation et à relancer en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de valider le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer la consultation en cas d'infructuosité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, , François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PREMORÉL, Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Refus de l'exercice de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves – Maintien de la compétence à l'échelon communal

Conformément à la loi "ALUR", article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, prévoyant un transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes intervenu le 27 mars 2017 qui doit à nouveau s'opérer à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021,

Considérant que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte l'échéance du transfert au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que si dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant que la réflexion menée à l'échelle intercommunale a fait ressortir la volonté des élus de conserver l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelon communal,

Monsieur le Maire propose maintenir la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelon communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **REFUSE** l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à l'échelon communautaire,
- **DÉCIDE** le maintien de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelon communal.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

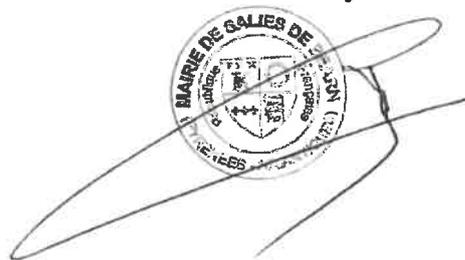
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2021
AAPPMA Gave d'Oloron	150.00
ACCA (chasse)	500.00
AIMA	500.00
Alcool Assistance des PA	100.00
AMAP Salies de béarn	250.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000.00
Accueil Amistat	500.00
APEL SALIES St Martin	500.00
Archéo2gaves	300.00
Art en Loft	150.00
Ass. Action Sanitaire Sociale ASIAD	375.00
Association François Truffaut (Cinéma)	3 000.00
Ass. des Amis de l'Ecole Publique	500.00
Banque alimentaire	745.00
CAP SUD	800.00
Carresse Salies Football Club	5 000.00
Cheval Nature 64	500.00
Club Cyclotourisme Salisien	100.00
Comité des fêtes de Salies-de-Béarn	10 000.00
Commerce et artisanat	3 000.00
Compagnie des Archers du sanglier	200.00
COS du personnel communal	3 000.00
Croix Rouge Française	300.00
En aban	300.00
FJEP Judo	1 000.00
F.N.A.C.A	100.00
Harmonie et Banda	7 000.00
Il Momento Vocale	200.00
Jurade du sel	4 500.00
Lacaze aux sottises	3 000.00
Le Lavoir	400.00
Le Savoir Partagé	3 000.00
Les Aiglons	500.00
Les Amis du vieux salies	7 000.00
Les jeunes de St Martin (Pelote)	600.00
Les Marcassins CES F.Pécaut	150.00
Les métiers d'antan	1 500.00
Les Restos du cœur	1 000.00
Lou Mercat	2 000.00
Lous amics lastrilles	200.00
OGEC	70 000.00
Orphéon	500.00
Oustaou dou saleys	3 000.00
Pétanque salisienne	300.00
Pic'sel club multimédia	200.00
RCB Rugby	6 000.00

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 064-216404996-20210414-D2021_33-DE

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2021
Salies à peindre	1 600.00
Salies de Béarn en transition	300.00
Salies gymnastique	200.00
Secours catholique	200.00
Secours populaire	900.00
Sel en Scenes	1 500.00
Médaillés militaires	100.00
Stade Salisien Pelote	750.00
Stade Salisien Tennis	500.00
Tennis de table	300.00
Tiger way	250.00
Tots amassa	300.00
Vélo Club Salisien	3 000.00
Ass.Volant Libre Badminton	300.00
	155 120.00 €